



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Auvergne Rhône-Alpes

Unité départementale
de la Haute-Loire

Le Puy-en-Velay, le 25 FEV. 2021

le Préfet de la Haute-Loire

aux Président(e)s d'associations employeuses

Objet : Plan #1jeune1solution – Opportunités liées au déploiement des contrats aidés

Dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons depuis bientôt une année, le Gouvernement a volontairement choisi d'axer son action sur l'emploi et particulièrement sur l'avenir des jeunes avec trois priorités :

- Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle ;
- Orienter et former vers les secteurs et métiers d'avenir ;
- Accompagner 300 000 jeunes éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure.

C'est la raison pour laquelle le Plan National de relance pour redresser l'économie et faire « la France de demain », consacre un volet aux jeunes : « #1jeune1solution » résultant d'une large concertation.

L'objectif est de ne laisser aucun jeune sans solution, en leur proposant des mesures concrètes, adaptées à chaque situation et dont vous trouverez le détail sur le site <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/>. Ce plan mobilise un ensemble de leviers utiles : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté, et comprend également le financement de contrats aidés spécifiquement destinés aux jeunes.

Je souhaite souligner ici l'existence des contrats **PEC (Parcours Emplois Compétences)** pour les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

La Haute-Loire dispose en 2021, de moyens importants, pouvant offrir à l'employeur que vous êtes une prise en charge par l'Etat :

- pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus (jusqu'à 30 ans pour ceux bénéficiant d'une obligation liée au handicap) : **65% du SMIC horaire**
- pour les personnes de plus de 26 ans : **40 à 60% du SMIC horaire**

Dans ces deux cas, la prise en charge est portée à 80% quand les recrutements concernent des personnes résidant en quartier prioritaire de la ville ou en zone de revitalisation rurale qui rencontrent des difficultés particulières diagnostiquées par un prescripteur.

Aussi, si vous envisagez de recruter, ou si vous connaissez une personne en recherche d'emploi, je vous invite à vous rapprocher de la **Mission Locale** ou de l'**Agence Pôle Emploi** de votre territoire ou encore de **Cap Emploi** (pour les personnes en situation de handicap) ; **ces professionnels demeurent vos interlocuteurs privilégiés** pour vous apporter tout renseignement utile sur les mesures disponibles au service de l'accompagnement et de l'insertion professionnelle.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour contribuer à ce que chaque personne de notre département trouve sa place dans notre société.

C'est ensemble, qu'il nous revient de relever ce défi.

Le Préfet

Eric ETIENNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Haute-Loire

4, avenue du général de Gaulle - CS 50313 - 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 07 08 10 – Télécopie : 04 71 02 04 48

Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8H30 à 11H45 et de 13H45 à 16H30